

# COMITE LAÏCITE REPUBLIQUE

## STATUTS



### ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

COMITE LAICITE-REPUBLIQUE

### ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour buts de promouvoir la laïcité, notamment en France et en Europe, et de défendre en particulier la laïcité des institutions de la République.

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale suivante.

### ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association est composée de membres d'honneur et de membres actifs.

Les comités locaux, définis à l'article 5 ci-dessous, sont membres actifs de l'association.

Les membres d'honneur sont ceux qui, ayant rendu des services particuliers à l'association, se sont vu conférer ce titre par le conseil d'administration sur proposition du bureau de l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs sont ceux qui participent à la vie de l'association et qui sont à jour de leur cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'administration, selon les modalités établies par le règlement intérieur.

29 8 07

15. SEP. 2007

SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
11 FAUCONNET CABINET**ARTICLE 5 - ADMISSIONS**

Pour pouvoir être membre de l'association,

- adhérer aux présents statuts et se conformer au règlement intérieur ;
- payer les cotisations.

Les membres d'honneur et les membres actifs sont agréés par les deux tiers du conseil d'administration, présents ou représentés.

Le bureau peut créer des comités locaux. Les modalités de création, de fonctionnement et de représentation de ces comités locaux sont définies par le règlement intérieur.

**ARTICLE 6 - RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le décès.
- la démission.
- la radiation pour non-paiement des cotisations : la radiation est décidée par le conseil d'administration, qui statue à la majorité des deux tiers présents ou représentés.
- l'exclusion : celle-ci est décidée par le Conseil d'administration, qui statue à la majorité des deux tiers présents ou représentés, en premier et dernier ressort, pour des motifs graves et après que l'adhérent a été convoqué pour présenter ses explications et a eu connaissance des faits qui lui sont reprochés.

**ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations.
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales et locales.
- les produits des actions de l'association destinées à atteindre ses buts.
- et toutes autres ressources, dans les limites prévues par la loi.

29 8 07



## ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 30 à 45 membres actifs, personnes physiques.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, en dehors de l'assemblée générale, sur l'initiative de son président ou du bureau, ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions, à l'exception de celles qui portent sur l'adhésion ou la radiation, sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes par procuration écrite sont admis, dans la limite fixée par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale sur proposition du bureau.

## ARTICLE 9 - BUREAU

L'association est gérée par un bureau composé de 7 membres au moins, et de 15 membres au plus, élus par le conseil d'administration.

Il comprend au moins :

- un président, qui représente le Comité dans toutes ses activités extérieures, veille au respect des statuts et du règlement intérieur, préside les réunions des assemblées, du conseil d'administration et du bureau, et représente l'association en justice par délégation.

- un ou plusieurs vice-présidents, chargés d'assister le président.

- un secrétaire général, qui assure le secrétariat général de l'association. Il est éventuellement assisté de secrétaires adjoints.

- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

29 8 07



#### ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'association se réunit en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an.

La convocation, mentionnant l'ordre du jour, doit être adressée par le secrétaire général au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale est composée des membres actifs.

Le président préside l'assemblée. Il soumet à celle-ci le rapport d'activité de l'association. Il est remplacé, en cas d'empêchement, par un vice-président désigné par le bureau.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet celle-ci à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des membres du conseil, s'il y a lieu, comme défini par le règlement intérieur.

Tous les votes ont lieu à la majorité simple, sauf pour toute modification des statuts, pour laquelle la majorité des trois quarts est requise.

Les votes par procuration écrite sont admis, dans la limite fixée par le règlement intérieur.

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres actifs, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.

#### ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi ou modifié par le conseil d'administration, qui le fait approuver à l'assemblée générale suivante.

#### ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une autre association sans but lucratif visant à des buts similaires.

29 8 07  


